



Le 29 septembre 2004

Monsieur Gilles Gauthier
Directeur des Politiques du droit corporatif et de l'insolvabilité
Direction des politiques du droit corporatif et de l'insolvabilité
Industrie Canada
235, rue Queen, 10e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0H5

Monsieur,

Objet : Vers des normes améliorées en matière de régie d'entreprise des sociétés constituées en vertu du droit fédéral – Propositions de modification de la Loi canadienne sur les sociétés par actions

La Section nationale du droit des affaires de l'Association du Barreau canadien (Section de l'ABC) se réjouit de répondre à la demande de commentaires datée du 13 mai 2004 concernant les propositions d'Industrie Canada intitulées : Vers des normes améliorées en matière de régie d'entreprise des sociétés constituées en vertu du droit fédéral – Propositions de modification de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (les Propositions).

L'ABC est une association nationale représentant plus de 38 000 juristes, soit des avocats, avocates, des notaires, des professeurs, professeures en droit et des étudiants, étudiantes en droit dans l'ensemble du Canada. L'Association s'est fixé comme objectifs prioritaires l'amélioration du droit et de l'administration de la justice. Les membres de la Section de l'ABC traitent du droit et de la pratique concernant tous les aspects du commerce et des affaires. La Section de l'ABC est favorable à des mesures visant à améliorer et à renforcer les structures et processus pour une saine régie des entreprises au Canada.

Une approche nationale

Améliorer la régie des entreprises est une initiative attendue depuis longtemps. Selon la Section de l'ABC, cependant, l'orientation préconisée dans les Propositions ne pourra pas améliorer le système de régie des entreprises. Car il est impératif de mettre cette initiative en œuvre de façon uniforme dans l'ensemble du pays, afin de reconnaître le caractère national du système des

500 - 865 Carling, Ottawa, ONTARIO Canada K1S 5S8

Tel/Tél. : (613) 237-2925 Toll free/Sans frais : 1-800-267-8860 Fax/Télécop. : (613) 237-0185

Home Page/Page d'accueil : www.cba.org E-Mail/Courriel : info@cba.org

valeurs mobilières et du milieu des affaires canadien. Bien que la législation relative aux sociétés commerciales puisse être de compétence fédérale ou provinciale selon le mandat attribué par une entreprise donnée, la régie d'entreprises est une question de portée générale qui exige donc une réponse nationale. Comme la Section de l'ABC l'a recommandé dans ses mémoires précédents au sujet de la réglementation des valeurs mobilières au Canada, l'approche devra être d'envergure nationale et uniforme dans l'ensemble du pays.

Les préoccupations que soulève l'adoption de certaines normes actuellement proposées par les organismes de réglementation du commerce des valeurs mobilières en matière de valeurs mobilières sont de deux ordres. D'une part, si le gouvernement fédéral adopte les normes prescrites par un ressort en particulier, cette mesure pourrait contredire celles du reste du pays, ce qui ne ferait qu'accroître l'incohérence générale. L'adoption d'une norme spécifique à une province peut en outre être ultérieurement modifiée par ladite province, ce qui placerait rapidement la législation fédérale en décalage avec d'autres initiatives provinciales sur le sujet. Cette situation alourdirait le processus réglementaire et pourrait entraîner des conflits de lois et d'interprétations au sujet du droit régissant une entreprise en particulier. Enfin, le fait d'intégrer une législation provinciale au droit fédéral équivaldrait sûrement à une délégation des pouvoirs en faveur du gouvernement provincial et ne servirait en outre aucun objectif valable.

Modifications proposées à la LCSA

La Section de l'ABC déconseille fortement d'adopter les dispositions concernant la régie des entreprises commerciales telles que proposées par le gouvernement. Bien qu'un nombre important d'entreprises, y compris la moitié des cent plus grosses entreprises canadiennes, soient enregistrées à titre de personnes morales en vertu de la LCSA, l'autre moitié ainsi qu'une foule d'autres entreprises ne sont pas soumises à l'autorité de la LCSA. Cette mosaïque déjà existante en raison de la législation provinciale serait exacerbée par les modifications supplémentaires apportées par le gouvernement fédéral par l'entremise de la LCSA.

Si le gouvernement fédéral adoptait finalement les normes applicables à la régie d'entreprises dans la LCSA, nous recommandons fortement de l'harmoniser le plus possible avec la législation actuellement en vigueur. Il faudrait à cet effet inclure une disposition prescrivant les exemptions appropriées pour les petites entreprises par rapport aux grandes sociétés déclarantes, de même que pour les sociétés déclarantes en provenance de juridictions reconnues comme les États-Unis.

Mettre en œuvre les mesures relatives à la régie d'entreprises par le truchement d'un organisme national approprié

La Section de l'ABC estime que la meilleure solution consisterait à confier la charge de cette initiative nationale à un organisme approprié tel que les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), lequel représente les organismes de réglementation du commerce des valeurs mobilières dans l'ensemble du Canada. Les entreprises publiques canadiennes font déjà l'objet d'exigences récemment prescrites par les ACVM quant au rôle et à la composition des comités de vérification (Règlement 52-110 sur l'information concernant les pratiques en matière de régie d'entreprise), certification des états financiers et autres exigences de divulgation des entreprises (Règlement 52-109 sur l'information concernant les pratiques en matière de régie

d'entreprise) et surveillance exercée par les vérificateurs (Règlement 52-108 sur l'information concernant les pratiques en matière de régie d'entreprise).

Nous savons que les ACVM s'apprêtent à publier des propositions additionnelles sur la régie des entreprises, en sollicitant des commentaires à leur propos, et que ces propositions devront ensuite être entérinées par les organismes de réglementation du commerce des valeurs mobilières provinciaux et territoriaux dans l'ensemble du Canada. Le gouvernement fédéral devrait donc collaborer avec les organismes de réglementation du commerce des valeurs mobilières pour déterminer la politique à la base de cette initiative de nature réglementaire.

Un autre avantage découle du fait de mettre en œuvre des mesures sur la régie d'entreprises par le biais d'instruments et de politiques adoptés par les ACVM à l'échelle nationale. Il est en effet plus facile d'obtenir des exemptions à l'application de ces règles (et d'adopter des modifications, lorsque besoin est) que lorsque les exigences sont directement incluses dans la législation sur les sociétés commerciales. Selon nous, cette souplesse additionnelle serait d'autant plus utile que des développements surgissent constamment dans ce domaine et compte tenu de la nécessité d'ajuster les exigences aux circonstances individuelles. En outre, les membres des ACVM seraient en meilleure position pour veiller au respect de ces exigences et conditions, étant donné leur pouvoir en matière d'application.

Nous serions enchantés de discuter de ces réflexions avec vous et, dans cette optique, je vous invite à communiquer avec moi au 604-806-3865, si vous désirez approfondir ces questions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

(Version originale signée par Trevor M. Rajah, au nom de Catherine Wade)

Catherine Wade
Présidente
Section nationale du droit des affaires